



**ARRETE N°A2023_850
DU 09/08/2023**

OBJET : Prescription de l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la Ville d'Arcueil.

Le Président de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

Vu la délibération n°2020-07-15-1863 du Conseil territorial du 15 juillet 2020 relative à l'élection du Président de l'Etablissement public territorial ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36 à L.153-44 ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu la délibération du Conseil territorial de l'Etablissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre n°2017-06-26-689 en date du 27 juin 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la Ville d'Arcueil ;

Vu la délibération du Conseil territorial de l'Etablissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre n°2018-11-13_1216 en date du 13 novembre 2018 approuvant la modification du Plan Local d'Urbanisme de la Ville d'Arcueil ;

Vu l'arrêté n°A2022_719 en date du 25 avril 2022 du Président de l'Etablissement public Grand-Orly Seine Bièvre prescrivant la procédure modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la Ville d'Arcueil ;

Vu l'avis n°MRAe AKIF-2023-072 du 1^{er} juin 2023, dans laquelle la Mission Régionale d'Autorité environnementale d'Ile-de-France conclue à l'absence de nécessité d'une évaluation environnementale de la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la Ville d'Arcueil ;

Vu la délibération n° 2023-06-27_3252 du conseil territorial en date du 27 juin 2023 relative à la dispense d'évaluation environnementale dans le cadre de la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme d'Arcueil ;

Vu la décision n°E23000055/77 en date du 4 juillet 2023 de la Présidente du Tribunal Administratif de Melun désignant Madame Hélène PLANQUE en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Claude POUHEY en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

Considérant les objectifs de la modification :

1. Augmenter la part des espaces verts et particulièrement de pleine terre exigée ;
2. Procéder éventuellement à quelques ajustements permettant de réaliser le projet de ferme urbaine ;
3. Permettre la réhabilitation du futur Hôtel de Ville de la commune d'Arcueil ;
4. Corriger des coquilles ou des maladresses de rédaction dans le règlement du PLU ;

ARRETE

Article 1^{er} : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la Ville d'Arcueil, du 6 septembre 2023 au 6 octobre 2023 inclus.

Accusé de réception en préfecture
094-200058014-20230811-A2023_850-AR
Date de réception préfecture : 11/08/2023

Article 2 : Le projet de modification soumis à l'enquête publique est constitué du dossier d'enquête publique lequel comporte :

- un dossier concernant le projet modification n°2 du PLU de la commune d'Arcueil
- un dossier concernant les pièces administratives liées à l'enquête publique

Article 3 : Madame Hélène PLANQUE a été désignée en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Claude POUHEY en qualité de commissaire enquêteur suppléant par Madame la Présidente du tribunal administratif de Melun.

Article 4 : Le dossier d'enquête publique relatif à la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la Ville d'Arcueil et le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Commissaire Enquêteur sur lequel le public peut consigner ses observations, sont à disposition, pendant toute la durée de l'enquête en Mairie, au 10 Avenue Paul Doumer à Arcueil, aux horaires d'ouverture de la mairie.

En outre, les pièces du dossier pourront être consultées sur le site internet de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre : <https://www.grandorlyseinebievre.fr/>

Les observations pourront également être transmises par voie postale à l'adresse suivante :

Madame le commissaire enquêteur
Mairie d'Arcueil, 10 Avenue Paul Doumer, BP 80037 94111 Arcueil cedex
ou par voie électronique :
Adresse du registre numérique : <https://www.registre-numerique.fr/arcueil-modification-n2-plu>
Adresse email de dépôt des contributions : arcueil-modification-n2-plu@mail.registre-numerique.fr

Toute contribution reçue après la clôture de l'enquête ne pourra être prise en compte.

Article 5 : Le commissaire enquêteur recevra à la mairie les observations du public les :

- 6 septembre de 9h à 12h00
- 16 septembre de 9h à 12h00
- 6 octobre de 13h30 à 17h30

Article 6 : Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Article 7 : Un avis d'ouverture d'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département. Un affichage du même avis sera réalisé quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci à la Mairie d'Arcueil, et sur les panneaux administratifs de la ville. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête publique, avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

Article 8 : A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1^{er}, le registre d'enquête est transmis dans les 24 heures au commissaire enquêteur et ce registre assorti, le cas échéant, des documents annexés par le public est clos par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au Président de l'Etablissement Public Territorial (EPT) Grand-Orly Seine Bièvre le dossier avec son rapport et, dans un document séparé, ses conclusions motivées.

Article 9 : Le Commissaire Enquêteur disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées. Une copie du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur sera adressée à la Préfète du Département du Val-de-Marne et. Le rapport et les conclusions motivées du Commissaire Enquêteur seront tenus à disposition du public pendant un an après la fin de l'enquête au Service Urbanisme Réglementaire de la Ville d'Arcueil au 10 Avenue Paul Doumer, Arcueil. Il sera également mis en ligne sur le site internet de la ville d'Arcueil pendant un an.

Article 10 : Le Conseil Territorial de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre est l'autorité compétente pour approuver la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme d'Arcueil.

Article 11 : Le présent arrêté sera affiché à l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre et en Mairie d'Arcueil quinze jours avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

Article 12 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame La Préfète du Val-de-Mame
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Melun
- Monsieur Le Maire d'Arcueil
- Monsieur le Commissaire Enquêteur

À Orly, le 9 août 2023


Le Président de l'Etablissement
Public Territorial
Michel Leprêtre



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Notifié le :/...../2023

Accusé de réception en préfecture
094-200058014-20230811-A2023_850-AR
Date de réception préfecture : 11/08/2023

[Faint blue handwritten text, possibly a signature or date]